

FAQ
Recrutement pour les
Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi

Janvier 2019

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

Le recrutement sous contrat BOE

- Qu'est-ce que c'est ?
 - Il s'agit d'un recrutement sans les épreuves théoriques du concours : dossier étudié par une commission puis auditions des candidats sélectionnés par cette même commission.
 - Le recrutement se fait par contrat, pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable. A l'issue de ce contrat, la commission est de nouveau réunie afin de statuer sur l'aptitude professionnelle de l'agent.
- A qui s'adresse-t-il ?

Les personnes qui souhaitent se présenter doivent :

 - être de nationalité française ou membre d'un pays de l'UE
 - jouir de ses droits civiques

- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Avoir une reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité
- être titulaire des diplômes exigés pour le recrutement par concours externe (pas de diplôme pour ADJENES 2C, ADJENES 1C et ATRF, diplôme de niveau IV pour SAENES).

	CATEGORIE A			CATEGORIE B	CATEGORIE C
Corps	Ingénieur de Recherche (IGR)	Ingénieur d'Etudes (IGE)	Assistant Ingénieur (ASI)	Technicien (TECH)	Adjoint Technique (ATRF)
Conditions de diplômes	Doctorat / diplôme jugé équivalent (Professeur, Ingénieur...) ou Équivalence aux titres : - du diplôme - titre universitaire étranger - qualification professionnelle jugée par la Commission Nationale d'Équivalence (CNE)	Diplôme niveau II (Licence) ou Équivalence au titre de la qualification professionnelle par la CNE	Diplôme niveau III (DEUG, BTS, DUT, DEUST) ou Équivalence au titre de la qualification professionnelle par la CNE	Diplôme niveau IV (BAC, Brevet technicien) ou Équivalence au titre de la qualification professionnelle par la CNE	Diplôme niveau V (CAP, BEP) ou Équivalence au titre de la qualification professionnelle par la CNE

-
- A quel niveau serai-je recruté ?
 - Les recrutements BOE peuvent être ouverts dans les trois catégories.
 - Après de qui dois-je postuler ?
 - Après des services des Ressources Humaines de l'Université où est affecté le poste. Le dossier sera téléchargeable sur la page des concours de l'établissement affectataire.
 - Quand dois-je postuler ?
 - Entre le mois de mars et d'avril
 - Quand serai-je informé des suites de ma candidature ?
 - Une fois les candidatures rassemblées puis vérifiées par le bureau des concours pour savoir si les candidats remplissent les conditions d'accès, elles sont transmises à la commission qui jugera les candidatures sur CV et lettres de motivation et sélectionnera les candidats à auditionner. Les candidats seront informés au plus tard 15 jours avant les auditions

-
- Qui compose la commission ?
 - La commission de sélection est composée d'au minimum trois membres :
 - Le correspondant handicap de l'Université de Nantes
 - un représentant des ressources humaines
 - un expert dans le domaine de compétence reconnu par le ministère

 - Quand auront lieu les auditions ?
 - En mai -juin

 - Que peut me demander la commission lors de mon audition ?
 - Elle peut poser des questions sur les valeurs du service public, sur la connaissance de l'établissement. Elle centrera ses questions sur l'expérience personnelle et professionnelle des candidats.

-
- Quel retour aurai-je sur l'audition que j'ai passée ?
 - A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés par ordre de mérite. Aucune note n'est attribué dans le cadre de ce recrutement. les résultats ne seront pas publiés sur le site web de l'Université afin de conserver le secret médical des candidats. Les courriers de réponse sont envoyés aux candidats, avec un coupon-réponse d'acceptation du poste pour les lauréats.
 - A quel moment prendrai-je mes fonctions si je suis recruté ?
 - Au 1er septembre de l'année

- Quand serai-je titularisé ?

- Au minimum 1 mois avant la fin du contrat, une commission de titularisation est réunie afin de déterminer quelle option est envisagée pour chacun des lauréats.
- La composition de la commission est identique à celle du recrutement.
- Après une année de stage, l'agent recruté par la voie du contrat BOE devra de nouveau passer un oral pour faire le bilan de l'année écoulée. Cette commission aura la possibilité de :
 - Titulariser l'agent recruté
 - Prolonger la période de stage de 6 ou 12 mois
 - Mettre fin au contrat